

À lire ...

FADOQ – Assemblée générale spéciale

Avis publics – Adoption et avis de motion de règlements

Remplacement de l'inspectrice en bâtiment

Ateliers de tricot

Terrains à vendre pour construction domiciliaire Rue Osborne

Offres d'emploi : . Employé administratif (commis de bureau)

. Journalier aux travaux publics : 2^e Employé municipal

Prochaine séance du conseil municipal de la Ville de Scotstown :

2 octobre 2018 à 19 h

Prochain et dernier versement des taxes – Année 2018 Scotstown

12 octobre 2018

Scotstown le 12 septembre 2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE AVIS DE CONVOCATION

À tous les membres du club FADOQ Nouvelle Saison Scotstown, Prenez avis que l'Assemblée générale spéciale des membres du club FADOQ Nouvelle Saison Scotstown, aura lieu le jeudi 4 octobre à 19h, au 101 ch. Victoria ouest, Scotstown QC J0B 3B0.

Monique Lacasse, secrétaire

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Vérification du quorum
3. Nomination d'un président et d'un secrétaire d'assemblée
4. Présentation des règles adoptées concernant une Assemblée générale spéciale
5. Présentation de l'ordre du jour
6. Problématique au sein du conseil d'administration
7. Élection des administrateurs
 - 7.1. Nomination d'un président, d'un secrétaire et de deux scrutateurs
 - 7.2. Élection
 - 7.3. Retrait des administrateurs pour élire les officiers
 - 7.4. Changement de signataires
8. Le président d'élection présente le nouveau conseil d'administration
9. Clôture de l'Assemblée générale spéciale

NOTE IMPORTANTE

L'ordre du jour d'une assemblée spéciale des membres ne peut être modifié. Seulement les points inscrits à l'ordre du jour accompagnant l'avis de convocation peuvent être discutés et disposés par les membres.

Rue Argyle – Travaux

Rue Argyle – Les travaux de reconstruction des services municipaux sur la rue Argyle (tronçons 53 et 54) sont débutés depuis le 14 septembre dernier. Ces travaux sont effectués par l'entreprise Sintra et se poursuivront pendant les 5 prochaines semaines approximativement

Le 18 septembre dernier, les résidents et propriétaires de ce secteur étaient conviés à une soirée d'information sur le déroulement des travaux.

Cette soirée était organisée par les membres du conseil municipal accompagné de M. Claude Dorval, ingénieur de la ville et de M. Benoît Sinave, représentant de l'entreprise Sintra.

Le conseil municipal remercie toutes les personnes qui étaient présentes.



Club FADOQ "Nouvelle Saison" Scotstown Estrie

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

❖ Règlement numéro 460-18 relatif à l'abrogation des règlement 362-06 et 395-12

Les règlements 362-06 et 395-12 concernaient les animaux étaient en contradictions avec le « *Chapitre v – Animaux* » du règlement 365-07.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Avis de motion – Règlement 461-18 relatif à l'amendement du règlement 456-18 - Règlement sur la rémunération des élus

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Marc-Olivier Désilets, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement amendant le règlement 456-18 relatif à la rémunération des élus.

Que le projet de règlement 461-18 est libellé ainsi :

ARTICLE 1

Le préambule du règlement fait partie intégrante du règlement 461-18.

ARTICLE 2

Lors de l'absence du maire pour une période de plus de 30 jours il est statué ce qui suit :

. Le maire pendant son absence recevra un traitement mensuel égal à celui d'un conseiller ainsi que l'allocation mensuelle de base égal à celui d'un conseiller;

. Le conseiller agissant à titre de maire suppléant pendant une absence du maire, recevra le traitement mensuel égal à celui du maire ainsi que l'allocation mensuelle de base du maire.

ARTICLE 3

Le présent règlement sera rétroactif à sa date d'entrée en vigueur.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Avis de motion – Règlement 462-18 relatif à l'amendement du règlement numéro 398-12 - Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Scotstown

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller, Monsieur Gilles Valcourt, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement 398-12 sur l'éthique et déontologie des employés municipaux.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le responsable de l'accès aux documents de la Ville délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours ouvrables précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté. Des frais de photocopies peuvent s'appliquer selon le règlement 453-17.

CONFORMÉMENT à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, des copies du règlement seront mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance lors de laquelle il sera adopté.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce dix-septième (17^e) jour du mois de septembre deux mille dix-huit (2018).

Monique Polard

Monique Polard, directrice générale

Rappel - Remplacement de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

À partir du mercredi 22 août, monsieur Fernando Rosas agira à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement pour la ville de Scotstown.

Sa présence au bureau municipal sera la même qu'habituellement soit le mercredi de 13 h à 16 h 30. À partir du mois de novembre, il sera important de prendre un rendez-vous et de bien planifier vos demandes d'informations ou de permis, car il ne sera pas présent tous les mercredis, mais en fonction des besoins.

Fernando Rosas

Inspecteur en bâtiment et en environnement - Scotstown - Téléphone : (819) 560-8433 poste 4

Ateliers de tricot

Ateliers de tricot :

. Tous les 2^e lundis du mois de 14h à 16 h 30 à 18 h 30 au 2e étage de l'hôtel de Ville (8 octobre, 12 novembre, 10 décembre 2018)

ET

. le dernier vendredi du mois de 13 h 30 à 15 h 30 au 2e étage de l'hôtel de Ville (28 septembre, 26 octobre, 30 novembre 2018)

INSCRIPTION obligatoire : Sylvie Dubé 819 231-8805 ou Nicole Gagné 819 657-4475

**Un rêve...
Une réalité...
Naturellement...**

Tout est possible à Scotstown

**Terrains à vendre pour construction domiciliaire
Rue Osborne**

Le conseil municipal met en vente des terrains disponibles pour la construction domiciliaire. Les nouvelles constructions sont admissibles au Programme de revitalisation donnant droit à un crédit de la taxe foncière.

DESCRIPTION DES LOTS À VENDRE

5 lots sont présentement disponibles sur la rue Osborne. Les superficies sont toutes identiques (844,6 mètres carrés) :

- LOT : 4 773 926
- LOT : 4 774 283
- LOT : 4 773 849
- LOT : 4 773 913
- LOT : 4 773 848

RÉSUMÉ DES CONDITIONS DE VENTE DES LOTS

La Ville de Scotstown désire favoriser le maintien et la venue de nouveaux résidents en mettant en vente des terrains boisés destinés à de nouvelles constructions résidentielles.

- les terrains, situés sur la rue Osborne, sont de dimension semblable, c'est-à-dire de 35,05 mètres de profondeur par 24,38 mètres (114,8 pi x 78,74 pi) de frontage qui correspondent à près de 844,6 mètres carrés (9 084 pieds carrés) ;
- les terrains sont cadastrés et piquetés ;
- l'usage principal d'un terrain devra être à des fins résidentielles, soit pour une construction de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée ;
- le prix de vente des terrains est fixé à 6 000 \$ plus les taxes applicables ;
- l'acquéreur et sa famille immédiate ne pourront acquérir qu'un seul terrain en vue d'y construire une résidence permanente ;
- l'acquéreur d'un terrain s'engage à construire un nouveau bâtiment résidentiel d'une valeur minimum de 95 000 \$ incluant le terrain ;
- la ville de Scotstown s'engage à raccorder à ses frais la nouvelle résidence aux réseaux publics d'aqueduc et d'égout lors de l'érection de celle-ci (à l'exception des conduites devant être installées sur le terrain privé qui sont aux frais du propriétaire).

**Pour plus d'informations ou pour vous procurer
le document complet, communiquez avec le bureau municipal
en composant le 819-560-8433, poste 7.**



OFFRE D'EMPLOI

La Ville de Scotstown est à la recherche d'une personne pour combler le poste suivant :

Employé administratif (commis de bureau)

Relevant de la directrice générale, le titulaire assiste la direction générale dans les fonctions administratives.

Description de tâches : assister l'employé principal

- Effectuer des tâches liées à la réception;
- Effectuer des tâches liées au secrétariat;
- Effectuer des tâches liées à la comptabilité;
- Accomplir le classement et toutes autres tâches connexes ou dévolues par la direction.

Exigences et conditions de travail

- Formation et diplôme : AEC et/ou DEC : secrétariat ou comptabilité
- Années d'expérience reliées à l'emploi : 1 an
- Description des compétences : Excellente connaissance de la langue française écrite et parlée. Bonne connaissance des logiciels de la suite *Office* et de l'utilisation de l'Internet. Connaissance des logiciels *SYGEM* considérée comme un atout. Expérience du milieu municipal considérée comme un atout,
- Détenir des aptitudes personnelles telles que : attitude positive; souci du travail soigné; bonne gestion du stress; sens de l'initiative et débrouillardise; discrétion; honnête et avoir un bon sens des priorités.
- Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes

Horaire de travail

Poste permanent : horaire de travail variant entre 22 heures et 30 heures hebdomadaires selon les périodes de l'année

Date de début : Immédiatement

Rémunération : À discuter selon l'expérience

Commentaires

Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui postuleront, mais nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.

Nous remercions tous les candidats ayant signifié leur intérêt. Seuls les candidats retenus seront contactés.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 5 octobre 2018 à:

Ville de Scotstown – Offre emploi : Commis de bureau
101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

ville.scotstown@hsfqc.ca

Téléphone : 819 560-8433, poste 7

Télécopieur : 819 560-8434

OFFRE D'EMPLOI

Journalier aux travaux publics : 2^e Employé municipal ***(voirie, réseaux municipaux, entretien et maintenance des lieux publics)***

La Ville de Scotstown est à la recherche d'un employé à titre de journalier aux travaux publics. Ce poste est sous la supervision du Conseil municipal de la Ville de Scotstown et sous l'autorité de la directrice générale.

Certains travaux et interventions exigent la présence de deux personnes pour des raisons de sécurité, pour les espaces restreints et pour les travaux lourds. C'est pourquoi le 2^e employé municipal pourra être appelé à travailler en équipe avec l'employé principal et/ou le technicien en assainissement des eaux.

Horaire de travail : Poste permanent : horaire de travail : Période approximative de 45 semaines par année
Période estivale et hivernale : variable à temps partiel selon les travaux

Description de tâches : assister l'employé principal

- Voirie : patrouille régulière pour vérifier l'état des fossés et de la chaussée des routes, vérification et installation et remplacement des panneaux de signalisation, épandage de l'abat-poussière, réparer les nids de poule de la chaussée, déneigement, entretien et sabler les trottoirs;
- Travaux pour le remplacement et réparation de conduites : d'aqueduc et d'égout;
- Réparation et entretien des équipements des stations de pompage, poste de chlore, station épuration : pelouse et désherbage, nettoyage du réservoir d'eau potable, nettoyage du réseau d'aqueduc, supervision du nettoyage des égouts pluviaux, etc.
- Entretien des véhicules, machineries et des outils;
- Entretien des lieux municipaux : bâtiments, terrains, parcs, piste cyclable, réparation (vider les poubelles et bacs de récupération sur les terrains municipaux, ramasser des débris sur les terrains de la ville, entretien et nettoyage des toilettes municipales du parc, entretien des pelouses et plates-bandes, etc.)
- Patinoire : préparer (et démonter) les bandes et pourrait être appelé à entretenir et surveiller
- L'employé peut être appelé à s'acquitter de toutes *autres* tâches demandées par son supérieur immédiat.

Exigences

- Secondaire 5 complété ou l'équivalent
- Permis de conduire « Classe 3 » valide
- Fiable, honnête, débrouillard et ponctuel
- Faire preuve de respect et de discrétion dans l'exercice de ses fonctions
- Démontrer un sens des responsabilités et de l'organisation
- Personne habile de ses mains et en bonne forme physique
- Expérience dans l'opération et conduite de machineries (exemple : tracteur)
- Connaissances en mécanique et soudure – Un atout.
- Démontrer une capacité de travailler en collaboration avec d'autres personnes

Date de début : Immédiatement

Rémunération : À discuter selon l'expérience

Commentaires

Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui postuleront, mais nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.

Nous remercions tous les candidats ayant signifié leur intérêt. Seuls les candidats retenus seront contactés.

Veillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 5 octobre 2018 à:

Ville de Scotstown – Offre emploi : Travaux publics
101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

ville.scotstown@hsfqc.ca

Téléphone : 819 560-8433, poste 7

Télécopieur : 819 560-8434